

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - GROUPES ET PROFESSIONNELS

1. Dispositions liminaires

1.1 Généralités

Ces Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les opérations de vente conclues par les entités de la SAS ZooParc de Beauval, à savoir le ZooParc de Beauval, l'hôtel Les Jardins de Beauval, la Résidence Les Hameaux de Beauval et l'hôtel Les Pagodes de Beauval (ci-après nommé « les hébergements ») avec des professionnels des voyages ou groupes constitués. Sont considérés comme « groupes » les groupes de 20 participants payants (adultes et enfants confondus) ou plus.

Selon le type de produit vendu, des conditions particulières s'appliquent.

Le ZooParc de Beauval vend des billets, produits et prestations, les hébergements vendent des prestations d'hébergement dites « sèches » et des forfaits, au sens de l'article 2, loi du 13 juillet 1992.

Les présentes conditions générales et les conditions particulières applicables selon le produit vendu sont parties intégrantes du contrat de vente. Elles rentrent en vigueur le 01/01/2014 et annulent et remplacent toute autre condition de vente diffusée antérieurement.

1.2 Capacité

Tout client de la SAS ZooParc de Beauval reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les conditions de vente présentées ci-après, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

Tout client de la SAS ZooParc de Beauval reconnaît avoir pris connaissance des

8

présentes conditions de vente avant d'avoir passé sa commande. Dès lors, la prise de commande entraîne son entière adhésion aux conditions générales et particulières de vente de la SAS ZooParc de Beauval et son acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions.

1.3 Affichage des prix

Tous les prix sont affichés en Euros. La TVA est toujours comprise. La taxe de séjour en vigueur est à régler sur place.

1.4 Garantie de visite

Le ZooParc de Beauval est ouvert tous les jours de l'année, de 9h à la tombée de la nuit. Si certaines parties du ZooParc n'étaient pas visibles (ex : pour cause de travaux), cette fermeture partielle serait annoncée avant le passage en caisse et ne pourrait donner lieu à un quelconque remboursement.

1.5 Force majeure

On entend par force majeure tout évènement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit la SAS ZooParc de Beauval, soit le client, soit les voyageurs, soit l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation de la visite ou du séjour, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues par le contrat.

De convention expresse, il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel, insurrection, émeute et prohibition quelconque édictée par les autorités



gouvernementales ou publiques, ainsi que des conditions météorologiques extrêmes.

Il est expressément convenu que la force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques.

Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure : en conséquence, les voyageurs supporteront seuls les frais supplémentaires qui pourraient être engagés pour permettre la poursuite du voyage à la suite de la survenance d'un cas de force majeure.

1.6 Informatique et Libertés

En application de la Loi 78-17 dite Informatique et Libertés, les clients sont avertis que leur commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Le droit d'accès et de rectification garanti par la loi s'exerce auprès de la SAS ZooParc de Beauval en son Siège.

1.7 Règlement intérieur

Dans chaque établissement de la SAS ZooParc de Beauval, le Règlement Intérieur est librement consultable. En cas de non-respect des dispositions du Règlement Intérieur ou du Plan d'Evacuation, le personnel est habilité à procéder à l'expulsion de tout contrevenant sans recours possible. Les Clients expulsés dans

ce contexte ne peuvent en aucun cas obtenir le remboursement des Prestations.

1.8 Réclamations

Tout incident survenu sur les sites de la SAS ZooParc de Beauval et pouvant engager la responsabilité de cette dernière devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services d'accueil du site le jour même de l'incident.

Toute réclamation autre doit nous être adressée dans les 15 jours suivant l'objet de la réclamation :

Par email à

service.commercial@leshotelsdebeauval.com pour les séjours à l'hôtel Les Jardins de Beauval, la Résidence Les Hameaux de Beauval et l'hôtel Les Pagodes de Beauval

et service.commercial@zoobeauval.com pour la visite du ZooParc de Beauval

Ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse :

ZooParc de Beauval
Service commercial
41110 Saint Aignan sur Cher

1.9 Litiges

En cas de litige et faute d'accord amiable, le tribunal compétent sera celui du lieu de situation de la SAS ZooParc de Beauval.

2. CONDITIONS PARTICULIERES ZOOPARC DE BEAUVAL

2.1 L'achat billetterie / prévente

L'achat de la billetterie s'effectue auprès du service commercial, accompagné du règlement ou en ligne, selon des conditions négociées avec le service commercial. Les bons de commandes sont disponibles sur les sites web professionnels (Groupes/CE et

Professionnels). Les tarifs spéciaux sont soumis à un minimum de commande.

2.2 Effet de la Commande

La Commande est ferme et définitive pour le Client, qui ne peut l'annuler ou la modifier que dans les conditions prévues par les CGV.

2.3 Prix

Les prix des Prestations sont ceux indiqués sur les brochures du ZooParc de Beauval et/ou sur son Site Internet. Ils sont exprimés en euros et TTC.

Ils ne comprennent pas les dépenses personnelles des clients au sein du ZooParc de Beauval, ses hôtels ou restaurants (notamment les repas).

Lorsque le tarif est conditionné par l'âge des enfants, l'âge des enfants le premier jour de l'exécution des Prestations est pris en compte. Un justificatif de l'âge des enfants pourra être demandé à tout moment par le personnel du ZooParc de Beauval ; à défaut de présentation d'un tel justificatif, il sera fait application du tarif adulte.

De même, il pourra être demandé à tout bénéficiaire d'un tarif réduit d'apporter la preuve d'éligibilité.

2.4 Conditions des Prestations

Les Titres d'accès sont soumis à une fin de validité et valables uniquement pour la période qu'ils mentionnent.

2.5 Conditions particulières de la restauration de groupe

2.5.1 Conditions de réservation

La réservation est obligatoire et toute demande sera acceptée avec une date d'option, spécifiée sur le devis. La réservation sera définitive à réception de l'acompte spécifié sur le devis. En cas de non versement, le ZooParc de Beauval se réserve le droit de libérer l'espace. Le service commercial se réserve le droit, en ayant préalablement prévenu le client, de raccourcir le délai d'option, si d'autres groupes se positionnent sur la même date.

2.5.2 Menus et tarification

Tous les prix s'entendent TTC et service compris. Les menus et tarifs sont proposés à titre indicatif et peuvent varier en

CGV GROUPES ET PROFESSIONNELS - SAS ZooParc de Beauval

fonction des commandes. Le choix du client (menu unique pour tout le groupe) devra être arrêté par le client 20 jours avant la date de la prestation. Toutes les spécificités du groupe (menus mixés, exceptions alimentaires, chaises roulantes, etc.) devront être précisées dans les mêmes délais. L'horaire de la restauration sera fixé par le service commercial du ZooParc de Beauval et communiqué au plus tard 7 jours avant la date de la prestation.

2.5.3 Conditions de règlement et annulation

La réservation d'une prestation de restauration est considérée comme confirmée à réception de l'acompte de 50%, au plus tard 21 jours avant la date de la réservation.

Le solde sera à régler sur place ou à réception de facture, si un bon d'échange est signé sur place, le jour de la visite.

Une annulation partielle ou totale doit obligatoirement parvenir par écrit au service commercial. Une annulation partielle ou totale reçue à plus de 7 jours avant la date de la prestation réservée n'entraîne aucune pénalité ; l'acompte sera restitué.

Une annulation partielle ou totale reçue à plus de 7 jours avant la date de la prestation réservée entraîne une retenue de l'acompte de 50%, à titre de pénalités.

2.5.4 Garantie des couverts

Le Client doit confirmer le nombre exact de repas au moins 7 jours avant la date de la visite (du lundi au vendredi midi). Ce nombre sera la base minimum de facturation. En cas d'augmentation du nombre de repas, le restaurant adaptera les repas, dans la limite de ses disponibilités, mais ne garantira plus un menu identique pour tous. Dans ce cas, le Client sera facturé au nombre réel de repas servis.

En cas de retard de plus de 30 minutes, le ZooParc de Beauval se réserve le droit



d'appliquer une majoration de 5% au prix facturé.

3. CONDITIONS PARTICULIERES LES HOTELS DE BEAUVAL

8

3.1 Offre préalable

L'offre préalable mentionnée dans la loi du 13 juillet 1992 est constituée des informations données sur le Site Internet www.leshotelsdebeauval.com, par mail ainsi que par les présentes Conditions de vente.

Tarifs particuliers :

Les tarifs faisant l'objet de règles particulières, tels que les suppléments chambres individuelles et les gratuités enfants sont fournis à titre indicatif. Si une modification devait affecter le montant de ces tarifs, nous en informerions le Client avant confirmation de sa commande.

3.2 Réservation

3.2.1 Formation du contrat

Le contrat de fourniture de prestations liées à l'organisation de réunions, hébergement, restauration est formé et le Client est engagé dès réception par l'hôtel du devis dûment daté et signé par le Client, revêtu du cachet du Client et de la mention « Bon pour accord » et d'un exemplaire des présentes dûment paraphées.

3.2.2 Garantie de la réservation

Le devis dûment daté et signé devra être accompagné du paiement d'un acompte visé à l'article 3.6.

A défaut de versement de l'acompte, l'hôtel ne garantit pas la disponibilité des espaces/chambres réservés.

Toutefois, le client reste lié par les obligations souscrites au titre des présentes conditions, notamment en ce qui concerne

les modalités de règlement et les conditions d'annulation visées aux articles 3.4 et 3.6 des présentes.

3.3 Organisation de la Réservation

3.3.1 Chambres

Le Client doit adresser par écrit (courrier, fax ou e-mail) à l'hôtel la rooming list (liste nominative des participants et de l'attribution des chambres), au plus tard 21 jours avant la date d'arrivée prévue. Cette rooming list n'est pas la base de facturation. La réduction du nombre de chambres est considérée comme une annulation partielle de la réservation donnant lieu à l'application de l'article 3.4 des présentes conditions.

Les chambres réservées sont mises à disposition des bénéficiaires à partir de 16 heures le jour de leur arrivée. Les chambres doivent être libérées au plus tard à midi le jour du départ, tout dépassement de ce délai pouvant entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire au tarif public affiché.

3.3.2 Couverts

Le Client doit préciser par écrit (courrier, fax ou e-mail) adressé à l'hôtel le nombre exact de couverts prévus pour chaque repas, trois jours ouvrables avant la date de début de la manifestation. La réduction du nombre de participants est considérée comme une annulation partielle de la réservation donnant lieu à l'application de l'article 5 des présentes conditions.

Le Client doit confirmer son choix de restauration (menu, buffet, cocktail...) au plus tard 21 jours ouvrables avant la manifestation. Au-delà, l'hôtel se réserve le droit d'imposer un choix dans la catégorie

retenue par le client. Il est ici précisé que la restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne peut donner lieu à minoration du prix.

3.3.3 Location d'espaces

Le client devra informer l'hôtel concerné au plus tard 21 jours avant la date de l'événement, de modifications sensibles du nombre de participants à la manifestation.

L'établissement se réserve le droit d'adapter en conséquence les espaces mis à disposition du client.

3.3.4 Modifications des prestations

Toute demande de modification des prestations par rapport au devis accepté doit être adressée à l'hôtel concerné.

Faute d'acceptation écrite de l'hôtel concerné dans les 8 jours de la réception de la demande, aucune modification ne sera apportée au contrat.

3.4 Annulation

La facturation étant faite sur la base des prestations réservées, le client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après :

Les annulations, de tout ou partie de la réservation initiale, doivent être adressées par écrit à l'hôtel.

Le changement de date de la manifestation est considéré comme une annulation totale et donne lieu à l'application des conditions d'annulation.

La réduction du nombre de participants ou la réduction de la durée de la manifestation est considérée comme une annulation partielle.

3.4.1 Annulation Totale

A plus de 30 jours avant la manifestation, l'établissement conservera le montant des acomptes versés à titre d'indemnité, soit 50% du montant total TTC.

A moins de 30 jours avant la manifestation, toute annulation sera facturée sur la base de la totalité de prestations prévues

(hébergement, repas, location d'espaces, activités...).

3.4.2 Annulation partielle

En cas de notification d'annulation reçue : Plus de 30 jours avant le premier jour de la manifestation, 50% du montant total de la prestation réservée peuvent être annulés sans pénalités.

A l'exclusion de ces 50%, toute autre annulation sera facturée à hauteur de 100% du montant total annulé.

A 30 jours ou moins de la manifestation, toute annulation sera facturée sur la base de 100% du montant total annulé.

3.4.3 Non présentation à l'hôtel

En cas de « no-shows », les participants prévus sur la liste nominative seront facturés au Client sur la base de la totalité de la prestation prévue (hébergement, repas, séminaire).

3.5 Délogement

En cas de non disponibilité de l'hôtel concerné, ou en cas de force majeure, celui-ci se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement les participants dans un hôtel de proximité et de catégorie équivalente pour des prestations de même nature, les frais inhérents au transfert restant à la charge de l'hôtel, qui ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité.

3.6 Tarifs

Les tarifs sont exprimés en euros.

Les tarifs sont valables pour une période donnée pendant la période d'option donnée.

Les tarifs confirmés sur le devis sont fermes pendant un mois à compter de la date d'envoi du devis au Client. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés et un nouveau devis sera établi par l'hôtel concerné.

Les tarifs pourront être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptible d'entraîner des variations de prix tels que : modification du taux de TVA

applicable, instauration de nouvelles taxes, etc.

En tout état de cause, si la commande (nombre de chambres et/ou de repas et/ou de salles de réunions) s'avérait inférieur d'au moins 30% au devis initial et/ou si, suite aux modifications, le groupe ne comptait pas le nombre minimum de participants requis, le Client pourrait se voir attribuer de nouveaux tarifs en raison des prestations minorées.

3.7 Modalités de règlement

Les conditions de règlement du prix se divisent comme suit :

Au jour de la confirmation : 1^{er} acompte de 50% du montant total de la manifestation.

30 jours avant la manifestation : 2^{ème} acompte de 50% du montant total.

Le montant de ces acomptes est déduit de la facture finale (solde) sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation.

Sauf disposition contraire prévue au contrat, les factures du solde sont payables dès présentation de la facture.

En cas de désaccord sur une partie de la facture, le Client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à l'hôtel, le motif de la contestation.

Le règlement des extras, (blanchisserie, minibar, téléphone, etc.) et autres prestations réclamées individuellement à l'un ou plusieurs des participants, sera assuré par les participants concernés eux-mêmes avant leur départ. A défaut de règlement par un ou plusieurs participants de prestations réclamées en sus des prestations incluses au devis (extra, repas...), la facture sera présentée au Client qui s'engage à la régler à la réception.

Tout retard donnera lieu à la facturation des pénalités de retard égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur sans mise en demeure préalable. Tous les frais que l'hôtel concerné est amené à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues, seront à la charge du Client.

Dans le cas de paiement individuel, c'est-à-dire effectué par chacun des participants

CGV GROUPES ET PROFESSIONNELS - SAS ZooParc de Beauval

pour sa part, l'acompte versé au moment de la réservation sera restitué au client dans les 15 jours suivant la réception par l'hôtel concerné de la totalité des sommes dues au titre de la manifestation.

Toute somme non réglée sera déduite du montant de l'acompte, le solde étant restitué au client.



3.8 Reportage photographique

Le Client est prié d'informer au préalable l'hôtel Les Jardins de Beauval ou l'hôtel Les Pagodes de Beauval de la présence éventuelle d'un photographe ou cameraman et fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires.

3.9 Ventes ambulantes

Le client s'engage à fournir à l'hôtel l'autorisation écrite municipale (salle de moins de 300 m²) ou préfectorale (salle de plus de 300 m²) obligatoire, 15 jours au moins avant la date de début de la manifestation, lorsque la location des locaux a pour objet la vente au détail ou la prise de commande de marchandises précédées de publicité.

En aucun cas, la location ne pourra excéder la durée indiquée sur l'autorisation municipale, les ventes ne peuvent excéder 2 mois par année civile dans un même établissement. La non-obtention de l'autorisation écrite entraîne l'application des conditions d'annulations visées à l'article 5.

3.10 Expositions (foires) et décoration

Toute installation effectuée par le Client devra être conforme aux prestations du cahier des charges de l'hôtel concerné ainsi qu'aux dernières prescriptions de sécurité en vigueur et devront être soumises à l'approbation préalable de la commission de sécurité. Tout projet de décoration ou d'implantation de stands devra être soumis à l'établissement et comprendre 5 exemplaires d'implantation sous peine de se voir refuser l'autorisation d'exposer.

Le Client organisateur de salon (ou de foire) doit fournir à l'hôtel, 15 jours au moins avant la date de début de la manifestation,

l'autorisation préfectorale nécessaire à une telle manifestation commerciale. (Décret 88-598 du 07/05/1988)

Le Client s'engage à remettre en état originel, et à ses frais, les lieux occupés.

3.11 Recrutement

Le code du travail (Articles 312-19 et 312-20) fait interdiction à l'établissement de gérer ou d'exploiter directement ou indirectement un bureau de placement.

En application de cette loi, le client doit :

- Apporter à l'hôtel la preuve qu'il est en règle vis-à-vis de l'inspection du travail locale;
- Faire figurer sa raison sociale sur ses annonces d'offre d'emploi,

Lorsque l'entretien ou la sélection des candidats est domicilié dans l'établissement ;

Le Client s'engage à déclarer par écrit, déclaration adressée à l'hôtel en même temps que le devis accepté et l'acompte, qu'il satisfait à ces deux conditions.

En aucun cas, le personnel de l'hôtel ne peut participer aux opérations de recrutement, en particulier en distribuant des questionnaires aux candidats qui se présentent à la réception de l'établissement.

Le Client s'engage à ne pas utiliser le numéro de téléphone, l'adresse Internet, l'enseigne de l'Hôtel pour son opération de recrutement.

3.12 Entrées Payantes

Le Client s'engage à déclarer par écrit à l'hôtel concerné en même temps que le devis accepté et l'acompte, son engagement de totale responsabilité quand la manifestation organisée dans les locaux de l'hôtel soit assortie d'une entrée payante.

Dans ce cas, la perception du droit d'entrée doit s'effectuer à l'intérieur des locaux loués. En aucun cas, le personnel de l'hôtel concerné ne doit participer à cette perception.

3.13 Sécurité

Dans le cadre d'une privatisation ou d'une soirée avec animation, l'hôtel impose la

mise en place d'un ou plusieurs agents de sécurité, en fonction de la manifestation, à partir de minuit, ce jusqu'à la fin de la soirée (maximum 4h00). Le choix du prestataire est du seul ressort de l'hôtel, qui décide des missions à exécuter en concertation avec son prestataire. En aucun cas, le Client n'aura autorité sur le prestataire choisi par l'hôtel. La mission du prestataire consiste uniquement à veiller au bon déroulement de la soirée afin que ne survienne aucun débordement.

3.14 Droits d'auteur

Le Client doit faire son affaire personnelle de toutes déclarations et du paiement de tous droits, notamment à la SACEM, pour la diffusion d'œuvres musicales et plus généralement de toute animation au sein des locaux (orchestre, spectacles, disques, etc.). Le Client doit justifier à l'hôtel préalablement à la manifestation, de la déclaration faite à la SACEM.

3.15 ASSURANCE - DETERIORATION - CASSE - VOL

En aucun cas, l'hôtel ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier l'incendie ou le vol, susceptible d'atteindre les objets ou matériel déposés par le Client ou les participants à l'occasion de la manifestation, objet de la présente réservation.

Le Client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou les participants, notamment les vestiaires, à l'exclusion des vestiaires surveillés par le personnel de l'établissement à l'extérieur des espaces loués. Le Client fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance (dommages - responsabilité civile) qu'il jugera nécessaire. Le Client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de l'hôtel concerné ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens.

Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire (notamment par les participants ou leurs invités) et s'engage, en cas de dégradation



des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux.

4 RECOMMANDATIONS

Le Client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation de l'hôtel ni ne portent atteinte à la sécurité de l'établissement ainsi que des personnes qui s'y trouvent.

Le Client ne pourra apporter de l'extérieur ni boisson, ni aucune denrée alimentaire sans avoir obtenu l'approbation de l'hôtel concerné.

8

Le Client n'est pas autorisé à utiliser toute marque d'appartenance, sauf autorisation préalable de l'Hôtel.

4. CONDITIONS PARTICULIERES RESIDENCE LES HAMEAUX DE BEAUVAL

4.1 Offre préalable

L'offre préalable mentionnée dans la loi du 13 juillet 1992 est constituée des informations données sur le Site Internet www.leshotelsdebeauval.com, par mail ainsi que par les présentes Conditions de vente.

Tarifs particuliers :

Les tarifs faisant l'objet de règles particulières, tels que les suppléments, vous sont fournis à titre indicatif. Si une modification devait affecter le montant de ces tarifs, nous en informerions le Client avant confirmation de sa commande.

4.2 Prestations comprises dans le forfait

Seules les prestations mentionnées explicitement dans le descriptif de la location font partie du forfait.

4.3 Conditions de réservation

Toute réservation doit être accompagnée d'un versement incluant les frais de dossier de 15 €. Ces frais de dossier ne sont exigés qu'une fois par réservation, quel que soit le nombre de logements ou prestations réservés.

Les arrhes correspondent à 30% du prix global de la location et des éventuelles prestations complémentaires, avec un

minimum de 150 €. Si le montant de la location et des prestations réservées n'atteignait pas ce montant, la totalité du séjour serait alors éligible.

4.4 Paiement du solde

L'intégralité du prix de la location et des éventuelles prestations annexes est éligible 6 semaines avant le début du séjour.

4.5 Modes de paiement

La SAS ZooParc de Beauval accepte les cartes des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard /Mastercard, ainsi que les chèques et chèques vacances (ANCV). Les espèces ne sont acceptées que pour les paiements effectués sur place.

4.6 Annulation à la demande du Client

Toute annulation doit être adressée à la Résidence Les Hameaux de Beauval par télécopie ou par Email, avec le numéro de réservation. La date de réception du fax ou de l'Email sera la date retenue pour l'annulation.

Le non-respect par le Client de l'échéancier sera considéré par la Résidence Les Hameaux de Beauval comme une annulation demandée par le Client sans respect des conditions de forme précisées ci-dessus.



Il sera donc conservé ou prélevé des indemnités d'annulation qui se décomposent comme suit :

A 180 jours ou plus de la date prévue d'arrivée : seuls les frais de dossiers seront conservés

Entre 179 et 15 jours de la date prévue d'arrivée : 30% du prix total seront conservés

Entre 14 et 8 jours de la date prévue d'arrivée : 70% du prix total seront conservés

A 7 jours ou moins de la date prévue d'arrivée : 100% du prix total seront conservés

Une interruption du séjour ne pourra donner droit à un remboursement des prestations réservées.

4.7 Modification de typologie d'appartement ou de prestations complémentaires

Nous nous efforcerons d'accepter autant que possible les demandes de modification de typologie / taille de location ou de prestations complémentaires dans la limite des disponibilités.

- si le montant de la réservation après modification s'avère être inférieur au montant de la réservation avant modification, nous considérons celle-ci comme une annulation partielle dont les éventuelles pénalités se reportent à l'article 4.6 des présents CGV.

8

Aucun frais ne sera retenu pour toute modification de typologie ou prestations pour un montant de réservation supérieur au montant de la réservation avant modification. Seul le supplément correspondant à la prestation choisie sera facturé.

4.8 Modes de paiement

La SAS ZooParc de Beauval accepte les cartes des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard /Mastercard, ainsi que les chèques et chèques vacances (ANCV). Les espèces ne sont acceptées que pour les paiements effectués sur place.

4.9 Possession des locations

Le Client pourra prendre possession de la location à partir de 16 heures et devra libérer celle-ci avant 10 heures.

